



A R R Ê T É N°2023-139
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU VALAT
POUR TRAVAUX DE RESEAUX

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R-411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des réseaux secs et humides du centre-bourg de Laguiole (phase 2), conduits par l'entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole et le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Valat, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de ces travaux qui débiteront le 18 octobre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 18 octobre au 31 décembre 2023, la rue du Valat ne pourra plus être circulée, sur la zone de travaux délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. La circulation et le stationnement y seront interdits.

ARTICLE 2

Du 18 octobre au 31 décembre 2023, pour raison de circulation d'engins de chantier, le stationnement sera interdit rue du Fort, sur la zone délimitée en bleu sur le plan de déviation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Tout stationnement interdit dans les rues susmentionnées, sur les zones délimitées en rouge et bleue sur le plan, pourra donner lieu à contravention et enlèvement.

ARTICLE 4

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations, commerces et services.

ARTICLE 5

Pour toute question liée à l'application du présent arrêté, les riverains concernées peuvent présenter leur demande à la Mairie, par écrit (mairie@laguiole12.fr) ou par téléphone au 05 65 51 66 36.

ARTICLE 6

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait Laguiole, le 11 octobre 2023,

Le Maire,
Vincent ALAZARD.



ANNEXE : PLAN DE DEVIATION – TRAVAUX DE RÉSEAUX

